

Les droits des personnes en fin de vie ont été renforcés depuis 2005

Loi Leonetti du 22 avril 2005

Les connaissez-vous ?

- ⇒ Le droit d'avoir des soins de confort jusqu'à la fin de sa vie
(les soins palliatifs)
- ⇒ Le droit de supprimer la douleur à tout prix, même au risque
d'abrégé la vie
(la sédation double-effet)
- ⇒ Le droit d'interrompre ou de refuser tout traitement qui
prolongerait la vie artificiellement
(l'acharnement thérapeutique)
- ⇒ Le droit au respect par le médecin de la volonté du patient
en fin de vie
(les directives anticipées)
- ⇒ La désignation d'une personne de confiance qui serait garante
de ces directives auprès du corps médical,
si le patient perd ses facultés de discernement ou est inconscient